

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 25 mars 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 25 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

Absents : M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : Mme GERVAIS Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210325-24-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

**N°24-2021 – Protocole d'assistance architecturale, urbaine,
environnementale et paysagère avec le CAUE – Autorisation de signature**

**Annexe n°12 – Protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et
paysagère avec le CAUE**

Rapporteur : Mme le Maire

M. Gille expose que la commune profite depuis 2014 d'un partenariat renforcé auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), qui est une association à but non lucratif dont le cadre d'intervention a été instauré par la loi sur l'architecture de 1977. Créée par le Conseil général du Rhône en 1980, le CAUE du Rhône, devenu CAUE du Rhône et de la Métropole, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales, des administrations publiques et des pétitionnaires qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, avec en priorité la promotion dans de la qualité dans ces domaines.

Il apparait nécessaire de renouveler ce partenariat, selon les conditions du présent protocole en date du 26 février 2021, autour de 2 priorités :

- Conseil écrit, à la demande de la collectivité, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Commission-conseil architecture et urbanisme : association du CAUE, à la demande de la collectivité, aux séances de travail multipartites pour l'accompagnement des projets majeurs pour la commune (par exemple : l'anneau historique, les prochaines phases opérationnelles menées en application des conclusions de l'étude de centralité, les différentes OAP, les projets d'immeubles collectifs, ...)

Parallèlement, dans le cadre de sa mission de service public, il est rappelé que chaque

pétitionnaire peut bénéficier des conseils gratuits de l'architecte conseil du CAUE avec des permanences accessibles dans leurs locaux, ou, sur le territoire de la CCVG, en mairie de Brignais, tous les premiers jeudis après-midi de chaque mois.

Le coût annuel du présent protocole pluriannuel pour la ville est estimé à 2 100 € par an, sur trois ans, correspondant à un niveau de participation similaire aux précédentes conventions. Les modalités de versement de la contribution annuelle sont les suivantes : 50% à la date anniversaire (soit à la date de signature du protocole pour 2021 puis au mois de janvier pour les années suivantes) et 50% en milieu d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes du présent protocole pluriannuel fixant les conditions d'intervention du CAUE pour le compte de la ville de Millery, pour une durée courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et sous réserve du bilan de cette intervention, reconductible tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document et avenants s'y rapportant.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,*

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 29/03/2021
Et publication 29/03/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

